

**Préparation à l'épreuve écrite unique de l'examen professionnel de technicien de classe supérieure
des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur
Session 2023**

Avant toute inscription, il convient de prendre en compte l'investissement personnel nécessaire à la préparation et l'obligation d'assiduité qui consiste à rendre au minimum deux devoirs sur les trois proposés.

1/OBJECTIF DE LA PREPARATION ECRITE

Cette préparation à distance accessible via la plateforme du prestataire du ministère de l'intérieur, a pour objectif de permettre aux candidats d'acquérir la méthodologie de l'épreuve écrite par le biais de la réalisation de **trois devoirs corrigés**.

Outre les devoirs, une méthodologie et des cahiers d'exercices auto-correctifs seront mis à leur disposition.

CALENDRIER PREVISIONNEL DES DEVOIRS

Devoir n°	Date de mise en ligne sur la plateforme Secteur Public Formation	Date limite de dépôt à la correction	Date limite de retour des copies corrigées
1	08/10/21	08/11/21	06/12/21
2	06/12/21	03/01/22	31/01/22
3	31/01/22	21/02/22	14/03/22

En cas de changement de calendrier, vous serez avertis en temps utile

2/ INSCRIPTION À LA PRÉPARATION

La fiche d'inscription devra être :

- complétée, **dactylographiée** par le candidat (numéro de matricule obligatoire)
- visée par le supérieur hiérarchique
- une fois visée, il convient de la transmettre **à votre animateur ou correspondant de formation, lequel l'adressera à la SDRF pour prise en compte.**

Toute demande d'inscription qui parviendra après

le LUNDI 9 JUILLET 2021

ne sera pas prise en compte



Une fois l'inscription à la préparation validée par la SDRF, le candidat recevra un message de confirmation du gestionnaire.

3/OBLIGATIONS D'ASSIDUITE

Les stagiaires inscrits à la préparation s'engagent à respecter les modalités suivantes :

- renvoyer les devoirs à la correction aux dates prévues ;
- effectuer un minimum de 2 devoirs sur les 3 proposés au cours de la préparation ;
- se présenter au prochain examen professionnel.

★ **L'inscription à cette préparation ne vaut pas inscription à l'examen professionnel.**